



## fermeture d'entreprise pour congés

Par **hayabuza**, le **21/12/2018** à **06:00**

bonjour,  
mon employeur depose une nôte de service pour fermeture de fin d'année une semaine avant.  
est ce légal sachant que mon solde de congés est a zero  
ma convention collective est la 4232 A du batiment  
j'aimerais connaître le recourt auquel je dois me retourner

Par **hayabuza**, le **21/12/2018** à **06:33**

bonjour,  
je reviens vers vous ma convention collective est  
4332A  
cordialement

Par **P.M.**, le **21/12/2018** à **08:13**

Bonjour,  
Normalement, l'employeur ne peut pas modifier les dates des congés payés moins d'un mois avant la date de départ, sauf circonstances exceptionnelles...  
Il ne peut pas vous obliger à prendre des congés payés par anticipation ou un congé sans solde sans votre accord...  
Si la fermeture est due à une [activité partielle \(chômage technique\)](#), ce sont ces dispositions qui sont applicables...